



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24325  
20 juillet 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 20 JUILLET 1992, ADRESSEE AU  
SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE  
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note de ce dernier en date du 3 juin 1992 concernant la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent tient à informer le Secrétaire général à cet égard que, depuis l'adoption de ladite résolution, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'entretient aucune relation avec la République fédérative de Yougoslavie dans les domaines des transports aériens, de l'économie et de la culture, et que les effectifs du personnel diplomatique de l'ambassade de la République fédérative de Yougoslavie à Pyongyang sont très limités.

-----

216792